



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



CAP ÉDUCATEURS/CSE du 12 mai 2015

Ont siégé

Éducateurs : Laurent GONZALVEZ: 04 73 26 29 22 Audrey DAVID: 03 21 88 50 89

Cécilia VILLETTE: 01 43 81 80 37

CSE: Anita GALLETTI: 03 80 42 02 75 Edith LLEDOS: 04 30 08 10 32

Isabelle AUBRY: 01 55 28 85 20

DÉCLARATION LIMINAIRE

Alors que nous venons de commémorer les 70 ans de l'ordonnance de 45, nous sommes toujours en attente de la réforme annoncée par la Garde des Sceaux dès son arrivée au gouvernement. En effet, il y a toujours urgence à expurger l'ordonnance de 45 des dispositifs sécuritaires introduits durant ces 15 dernières années. Les tribunaux correctionnels pour mineurs existent toujours, ainsi que les procédures rapides de jugement.

Pour le SNPES-PJJ-FSU cette réforme doit résolument restaurer la priorité éducative et la spécificité de la justice des mineurs. Elle doit faire rupture avec la politique de mise à l'écart et d'enfermement. Celle-ci a, de surcroît, constitué une priorité budgétaire au détriment de l'ensemble des services de la PJJ dont l'action éducative consiste à ne pas réduire les jeunes à leurs comportements, leurs attitudes, leurs actes, mais à porter attention à leurs problématiques individuelles et toujours singulières.

Mais le gouvernement a renoncé à un débat public concernant la justice des mineurs et suite aux événements tragiques de début janvier, il semble faire le choix du maintien de la logique sécuritaire, comme en témoigne la loi sur le renseignement votée le 05 mai dernier par l'assemblée nationale.

Parallèlement, la DPJJ a produit une note en date du 27 janvier relative à la radicalisation au sein des services de la PJJ qui annonce la mise en place d'une cellule de veille et d'information sur les phénomènes de radicalisation au sein de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la création de 159 ETP dont 82 postes de psychologues, 18 éducateurs et 59 postes de référents laïcité. Alors que seulement 75 ETP étaient prévus au budget 2015, aujourd'hui le gouvernement, en fonction de ses priorités, débloque des moyens importants.

Le SNPES PJJ FSU exerce une extrême vigilance pour que ces moyens servent uniquement à conforter l'action éducative et non pas à faire remonter des informations au service de missions policières. Nous demeurons très inquiets de la participation de la P.J.J. aux instances présidées par les préfetures dans le cadre de la circulaire du 25 juin 2014 organisant le partage des renseignements entre les services de l'Etat. Les seules informations que les professionnels de la PJJ doivent transmettre sont à destination des magistrats, qui prennent les décisions nécessaires pour protéger les mineurs qui pourraient être en risque de dérive sectaire.

A cela s'ajoute une formation spécifique en direction des personnels, rendue obligatoire sur certains territoires et mise en place dans la précipitation. Le SNPES-PJJ/FSU, veillera à ce que ce dispositif ne s'applique pas au détriment du droit à la formation des personnels et à sa diversité.

Concernant cette CAP où les postes référents laïcités sont étudiés, nous dénonçons un simulacre où sont priorisés les agents missionnés depuis le 1^{er} avril 2015, au détriment des règles de mobilité et d'équité entre les agents quant à leurs droits à mutation. La précipitation de notre administration à répondre à une commande politique, conduit au dévoiement des instances paritaires. Certaines directions vont jusqu'à prioriser des recrutements de contractuels en lieu et place de titulaires.

Par ailleurs, la note sur le règlement d'emploi des R.U.E indique qu'un agent ne peut devenir R.U.E sur son service sauf situation exceptionnelle. Pour le SNPES PJJ FSU, cette règle engendre une inéquité qui ne prend pas en compte la réalité de certains territoires où le nombre de structures est réduit, un changement de fonction ne peut être soumis à une mobilité contrainte.

Commentaires de la délégation du SNPES-PJJ/FSU à l'issue de la C.A.P :

En réponse à notre déclaration liminaire, au sujet de la réforme de l'ordonnance 45, le DRH n'a pas d'information à nous communiquer. Il s'agit là d'un sujet à « dimension politique » donc hors de son champ de compétence. Seule, Madame SULTAN, DPJJ, pourrait nous apporter des réponses.

Sur la question des référents laïcité, le DRH réfute le terme de précipitation à la fois dans le recrutement et dans la mise en place de la formation. Pour lui, il faut avant tout se « féliciter de la rapidité avec laquelle l'administration a répondu à la commande politique. Cette rapidité a permis d'obtenir des ETP et des budgets supplémentaires. C'est la preuve de la confiance accordée par le Gouvernement à notre administration ». Il est dommageable que cette confiance ne n'ait pas été présente lors des coupes sombres liées à la RGPP et au passage au tout pénal.

Pour ce qui est de la formation à la prévention de la radicalisation, pour le DRH, il n'y a ni obligation ni priorisation pour les agents. De plus, il s'agit de budgets supplémentaires qui n'impactent pas l'offre de formation actuelle et ne se substituent pas aux demandes déjà formulées par les agents dans le cadre de la formation continue. La rapidité avec laquelle l'administration a mis en place cette formation s'explique avant tout par la nécessité de consommer les crédits avancés par le Gouvernement. En effet, si ces crédits ne sont pas utilisés la DPJJ les perdra. Il réaffirme ne pas vouloir de polémique car il ne peut y en avoir sur ce sujet.

Le SNPES-PJJ-FSU n'est pas là pour polémiquer mais avant tout pour se poser la question du sens et de la plus-value que peut apporter ce type de formation dans la prise en charge des mineurs qui nous sont confiés.

Concernant la fonction d'encadrement, l'administration dit avoir engagé un travail sur la « gouvernance ». Ce travail va commencer par les RUE. Une note est annoncée pour la rentrée.

Le premier objectif sera d'alléger la charge de travail des RUE en recentrant leur action sur l'éducatif.

La formation d'adaptation à l'emploi est annoncée comme ambitieuse, elle vise à réduire l'écart entre la fiche de poste théorique et l'effectivité de leur travail.

Concernant les référents laïcité ; 55% des postes pourvus à cette CAP le sont par des titulaires de la PJJ. Les 45% restants le sont par des détachements ou des contractuels. Il s'agit d'une volonté de l'administration « d'aérer l'institution en ouvrant sur l'extérieur ».

Nous avons défendu lors de CAP la candidature de tous les titulaires et avons dénoncé cette pratique qui renforce la précarité au sein de la fonction publique.

Lors de cette CAP, nous avons constaté que moins de la moitié de postes de RUE classiques sont pourvus en particulier dans les hébergements. Il est plus que nécessaire qu'un travail de réflexion sur les conditions d'exercice, qui rendent ces postes peu attractifs, soit entamé.

DEMANDES DE DISPONIBILITÉ

Educateurs : 11 demandes étudiées , 11 avis favorables

CSE : 2 demandes étudiées, 2 avis favorables

Pour tous renseignements contacter les délégués qui ont siégé.